



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants

## **PROPOSITION DE LOI**

**visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux**

présentée par

la classe de 6<sup>ème</sup> B du collège Charles Péguy, 03000 Moulins

Adresse de l'établissement : 2 rue Pape Carpentier 03000 Moulins

Académie : Clermont-Ferrand

Circonscription : 1<sup>ère</sup> circonscription de l'Allier

Député/Députée : Yannick Monnet

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous avons travaillé sur les réseaux sociaux et leurs dangers, et nous avons fait au mieux pour proposer 4 articles qui pourraient permettre aux mineurs d'être au maximum en sécurité sur les réseaux sociaux.

Nous avons distingué 5 grands types de dangers sur les réseaux sociaux. Le cyberharcèlement peut toucher une ou plusieurs personnes mais aussi un large public avec la diffusion massive et instantanée de messages. Des personnes peuvent utiliser notre identité pour faire de mauvaises choses, et c'est la personne qui a été piratée qui sera accusée. Parfois un adulte peut se faire passer pour un enfant pour communiquer avec des enfants et les manipuler. A cause des réseaux sociaux, on peut croire qu'on n'a pas le choix de faire certaines choses. Une utilisation excessive des réseaux peut provoquer une addiction. Il est donc important de les utiliser avec prudence et responsabilité.

Les lois concernant les mineurs et les réseaux sociaux sont en partie non-respectées. Dans notre classe, 50 % des élèves ont minimum un compte sur les réseaux sociaux alors qu'aucun d'entre nous n'a au moins 13 ans.

La loi du 7 juillet 2023 aurait pu atténuer cela mais pour le moment, cette loi ne peut pas être appliquée parce que le décret d'application n'a pas été fait car la loi pose problème par rapport au droit de l'Union européenne. C'est pourquoi, une loi a été votée à l'Assemblée nationale fin janvier 2026 et le Sénat doit l'étudier.

Nous nous sommes posé la question et nous avons remarqué que si nous n'utilisions que l'interdiction, notre proposition de loi ne servirait à rien car les gens ne comprendraient pas. En effet, une loi ne peut pas seulement interdire. Certaines personnes ne comprennent pas les interdictions et n'en voient pas l'intérêt. Donc pour notre loi, nous avons très peu utilisé l'interdiction mais plutôt l'explication et l'obligation. Elle peut aussi contrôler ; c'est aussi très bien car nous sommes limités et non interdits.

Nous avons choisi d'interdire les réseaux sociaux aux mineurs de 10 ans car à cet âge on n'a pas encore la maturité et la conscience des dangers sur les réseaux sociaux. Nous avons choisi de les autoriser à partir de 10 ans mais avec des limites jusqu'à 15 ans car à 10 ans on entre au collège et 15 ans c'est la fin du collège. Et on s'est dit que cela pourrait être bien. A plus de 15 ans nous considérons que le mineur est conscient des dangers donc il a accès totalement aux réseaux sociaux mais avec un contrôle parental.

Nous avons choisi d'obliger les parents à utiliser un contrôle parental car, ainsi, les parents sauront ce que l'enfant fait sur les réseaux.

## **Article 1<sup>er</sup>**

Pour les mineurs, l'utilisation et l'accès aux réseaux sociaux sont restreints en fonction de leur âge, à cause des nombreux dangers.

Pour les mineurs de moins de dix ans, ils ont interdiction d'utiliser les réseaux sociaux.

Pour les mineurs entre dix et quinze ans, ils peuvent utiliser les réseaux sociaux avec des limites. Ils n'ont pas le droit de publier des photos ou des vidéos. Les responsables légaux doivent mettre en place un contrôle parental.

Pour les mineurs de plus de quinze ans, les réseaux sociaux sont autorisés mais un contrôle parental doit être installé.

Des sanctions sont appliquées si jamais la loi n'est pas respectée.

## **Article 2**

La prévention des dangers des réseaux sociaux est nécessaire avant l'accès aux réseaux sociaux. C'est pour cela qu'un temps d'explication est obligatoire dans les écoles primaires. Un temps plus important d'explications est fait en classe de CM1 et de CM2.

## **Article 3**

Pour avoir l'autorisation de s'inscrire sur les réseaux sociaux, les mineurs doivent se rendre dans la mairie de leur commune de résidence accompagnés d'un responsable légal pour confirmer leur âge. La mairie vérifie l'âge et si l'âge est correct, elle donne un code pour créer le compte.

## **Article 4**

Dès qu'un mineur crée un compte sur un réseau social, un test composé de plusieurs questions permet de vérifier si le mineur comprend les dangers des réseaux sociaux. Si les réponses ne sont pas correctes au moins à 80 % des questions, l'application se bloque pendant un mois. Au bout d'un mois le mineur peut à nouveau repasser le test.